



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 octobre 2022 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et greffière-trésorière
M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Création d'un comité - Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
6. Création d'un comité - Projet d'infrastructure pour les citoyens
7. Amendement à la résolution 2022-125 - Ajout de membres - Comité environnement
8. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 3
9. Demande de prolongation de délai - Réalisation des travaux de réfection du chemin de l'Église et ch. du 7^e Lac
10. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2023-2024
11. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 936 399 (district 5)
12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 587 (district 1)
13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 126 (district 5)
14. Abrogation de la résolution numéro 2021-316 - Vente de gré à gré - Lot 3 661 571 (district 1)
15. Abrogation de la résolution numéro 2021-317 - Vente de gré à gré - Lot 3 661 572 (district 1)
16. Amendement à la résolution numéro 2022-338 - Octroi de contrat - Collecte de feuilles et transport
17. Transfert des redevances - Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques et abrogation de la résolution numéro 2022-192
18. Offre de service - Bell Canada - Boucle de connexion Internet
19. Offre de service - Complys - Boucle de connexion Internet
20. Demande de permis - Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec (RACJ)
21. Report de la période d'essai - M. Rémi Quenneville - Chef aux opérations Service incendie et sécurité publique
22. Résolution d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec
23. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service incendie et sécurité publique
24. Octroi de contrat - M^{me} Julie Fillion - Banque d'heures pour soutien aux tâches bibliothéconomiques - Année 2023
25. Octroi de contrat - Les Entreprises Philippe Denis inc. - Installation d'une fosse septique (**corrigé**)



No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres 2022-018 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 (ch. du Lac-David Ouest)
27. Octroi de contrat - Entreprise forestière G. Laurin enr. - Appel d'offres 2022-030 - Déneigement et sablage secteur Domaine Altitude Sauvage
28. Autorisation de dépense (à entériner) - Quali-T
29. Autorisation de paiement - MRC de Matawinie - Quote-part Taxibus
30. Autorisation de dépense (à entériner) - Parallèle 54 Expert Conseil - Analyse de la problématique égout sanitaire coin rue Principale et ch. de l'Église
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif 4 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
32. Autorisation de paiement - Décompte progressif 12 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2021-009 - Services professionnels - Réfection 11 tronçons diverses rues
33. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs 1 à 5 - Éric Expert Canalisations - Résolution 2022-253
34. Nomination membres du CCU
35. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitation - Lots 5 959 598 à 5 959 600, 4 747 987, 5 963 041 et 6 021 231 à 6 021 232 (district 5)
36. Demande de P.I.I.A. - Lac Clermoustier - Lot 5 385 828 - Av. du Lac-Clermoustier (district 4)
37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 110 426 - Chemin du Boisé (district 4)
38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 110, chemin du Domaine-des-Sentiers (district 6) (**corrigé**)
39. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
40. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
41. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher désignées rues privées
42. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées
43. Règlement 654-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau
44. Règlement 655-2022 remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme
45. Règlement 656-2022 fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés
46. Règlement 657-2022 amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
47. Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$
48. Règlement 659-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rue privées
49. Règlement 660-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rue privées
50. Adoption des comptes fournisseurs
51. Dépôt de l'état des activités financières
52. Rectifications budgétaires
53. La mairesse vous informe
54. Période de questions
55. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2022-365

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par la correction du titre au point 25 et du numéro de district au point 38.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2022-366

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, des ouvertures de soumissions des 6 et 7 octobre 2022 et de la tenue de registre du 11 octobre 2022, tels que rédigés.

5. Création d'un comité - Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Chertsey doit constituer un tel comité.

POUR CES MOTIFS,

2022-367

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

5. Création d'un comité - Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (suite)

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Chertsey :

- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière)
- Responsable de la sécurité de l'information et de la gestion documentaire (directrice générale adjointe et du Service du greffe)

QUE ce comité soit chargé de soutenir la Municipalité de Chertsey dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

6. Création d'un comité - Projet d'infrastructure pour les citoyens

CONSIDÉRANT QU' un besoin a été exprimé par des citoyens de tout âge, ainsi que des organismes, afin d'obtenir une infrastructure communautaire qui pourrait servir de lieu de rassemblement, entre autres pour des besoins culturels, les arts, la jeunesse, les aînés, les organismes, etc.;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de former un comité de citoyens pour étudier cette question.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de former un comité qui aura pour tâches d'étudier de quelle manière pourrait s'articuler ce projet, notamment au niveau du lieu, des coûts nécessaires à sa réalisation, de la recherche de subventions et des activités qui pourraient s'y dérouler.

Le comité sera composé de la façon suivante :

Un membre du comité des citoyens et des citoyennes de Chertsey;

Un membre représentant la famille;

Un membre représentant les aînés;

Un membre représentant la jeunesse;

La directrice des loisirs et de la culture;

M^{me} Annie Bastien, conseillère responsable du comité communautaire.

7. Amendement à la résolution 2022-125 - Ajout de membres - Comité environnement

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'amender la résolution 2022-125, adoptée à la séance ordinaire du 19 avril 2022, à l'effet d'ajouter MM. Richard Héту et Jean-Guy Thibault à titre de conseillers attitrés au comité environnement.

2022-368

2022-369



No de résolution
ou annotation

2022-370

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

8. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. Demande de prolongation de délai - Réalisation des travaux de réfection du chemin de l'Église et ch. du 7^e Lac

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), la fin des travaux du projet 2020-1107 - chemin de l'Église était prévue au plus tard le 20 avril 2022;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-371

9. Demande de prolongation de délai - Réalisation des travaux de réfection du chemin de l'Église et ch. du 7^e Lac (suite)
- CONSIDÉRANT QU' en raison de divers délais relatifs au processus d'appel d'offres, il a été nécessaire de demander au Ministère une prolongation, en prévoyant procéder aux travaux avant la mi-octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' une nouvelle demande de règlement d'emprunt a été déposée suite à l'augmentation des coûts, ce qui a entraîné un délai supplémentaire dans la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la réfection du chemin de l'Église n'ayant été octroyé que le 25 juillet 2022 et l'approbation du règlement d'emprunt modifié ne nous étant parvenue que le 25 août 2022, il est réaliste de penser que les travaux ne pourront pas être terminés en 2022, puisque les conditions météorologiques ne sont pas favorables à compter de la fin octobre dans notre région (gel au sol).
- POUR CES MOTIFS,
- il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec une prolongation du délai pour conclure le contrat d'ingénierie et le contrat de réhabilitation du chemin de l'Église à un entrepreneur, afin de procéder aux travaux avant la fin du mois d'août 2023.
10. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2023-2024
- CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-372

10. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2023-2024 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire au cours de la prochaine année, la municipalité de Chertsey prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I, 6 pompiers pour le programme Pompier II, 6 opérateurs d'autopompe, 6 pompiers - formation en désincarcération, 16 pompiers - formation véhicules électriques et hybrides, 3 officiers non urbain, 16 pompiers pour le programme Sauvetage Riverain.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

11. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 936 399 (district 5)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M. Pascal Vadeboncoeur en date du 31 janvier 2022, concernant un terrain constitué du lot 4 936 399 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à l'acheteur d'agrandir la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2021 est de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2022-373

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 100 \$ (plus taxes si applicables), à M. Pascal Vadeboncoeur, le lot 4 936 399 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

11. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 936 399 (district 5) (suite)

- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, ainsi que les frais de radiation si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 587 (district 1)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M^{me} Aude Pernelle Mfouzabantou et M. Guy Ruais en date du 13 septembre 2021, concernant un terrain constitué du lot 3 661 587 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'aménager un sentier pédestre;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2021 est de 1 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 1 200 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Aude Pernelle Mfouzabantou et M. Guy Ruais, le lot 3 661 587 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, ainsi que les frais de radiation si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 126 (district 5)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M. Gaston Houde en date du 11 août 2021, concernant un terrain constitué du lot 4 935 126 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra de procéder à un nettoyage du terrain, puisque le citoyen voit celui-ci de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2021 est de 900 \$;

2022-374

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-375

13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 126 (district 5) (suite)

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 900 \$ (plus taxes si applicables), à M. Gaston Houde, le lot 4 935 126 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, ainsi que les frais de radiation si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

14. Abrogation de la résolution numéro 2021-316 - Vente de gré à gré - Lot 3 661 571 (district 1)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-316 à la séance ordinaire du 20 septembre 2021, qui consistait en la vente de gré à gré du lot 3 661 571;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ne sont plus intéressés par l'acquisition de ce lot.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la résolution numéro 2021-316 soit abrogée.

15. Abrogation de la résolution numéro 2021-317 - Vente de gré à gré - Lot 3 661 572 (district 1)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-317 à la séance ordinaire du 20 septembre 2021, qui consistait en la vente de gré à gré du lot 3 661 572;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ne sont plus intéressés par l'acquisition de ce lot.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la résolution numéro 2021-317 soit abrogée.

2022-377

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-378

16. Amendement à la résolution numéro 2022-338 - Octroi de contrat - Collecte de feuilles et transport

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2022-338, adoptée à la séance ordinaire du 19 septembre 2022, à l'effet que le nom du fournisseur soit Compo Recycle inc. et non EBI Envirotech inc.

17. Transfert des redevances - Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques et abrogation de la résolution numéro 2022-192

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 29 septembre 2022 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période.

POUR CES MOTIFS,

2022-379

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement :

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à CAUCA, dont le siège social est situé au 135, 19^e rue, Saint-Georges, Québec, G5Y 4S6, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (Groupe CLR et CAUCA) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-192 adoptée le 20 juin 2022.

18. Offre de service - Bell Canada - Boucle de connexion Internet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir un plan de secours lorsque ses systèmes informatiques et téléphoniques sont indisponibles en raison d'un bris de la fibre optique.

POUR CE MOTIF,

2022-380

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité retienne les services de Bell Canada, afin d'obtenir une boucle de connexion Internet de secours, qui alimentera les systèmes informatiques et téléphoniques en cas de bris dans la fibre optique et qu'un coût mensuel de 89,95 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé à cet effet.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-381

2022-382

2022-383

2022-10-17

19. Offre de service - Complys - Boucle de connexion Internet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir un plan de secours lorsque ses systèmes informatiques et téléphoniques sont indisponibles en raison d'un bris de la fibre optique.

POUR CE MOTIF,

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité retienne les services de la firme Complys pour procéder à l'installation du matériel nécessaire, afin de rendre fonctionnel la boucle de connexion Internet de secours. Le coût des matériaux est de 1 104,81 \$ (plus taxes si applicables) et le coût du support technique, pour trois (3) ans, est de 740,77 \$ (plus frais d'installation et taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20. Demande de permis - Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec (RACJ)

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Kim Baumgarten, à déposer les demandes de permis de réunion pour le compte de la Municipalité de Chertsey et de la Belle Église de Chertsey, selon la date et l'adresse inscrite sur la demande.

Cette autorisation est valide pour toutes les demandes de permis de réunion qui seront déposées à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les années 2022, 2023 et 2024. La Municipalité prend la totalité de l'événement en charge, soit la vente d'alcool et le droit d'entrée et les projets des droits d'entrée et de la vente d'alcool de l'événement seront remis à la Municipalité.

21. Report de la période d'essai - M. Rémi Quenneville - Chef aux opérations Service incendie et sécurité publique

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la période d'essai de M. Rémi Quenneville, à titre de chef aux opérations du Service incendie et sécurité publique, soit reportée au 17 avril 2023, afin que celui-ci puisse poursuivre son apprentissage concernant les tâches reliées à ce poste.

22. Résolution d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;



No de résolution
ou annotation

22. Résolution d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec (suite)

- CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
- CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;
- CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.



No de résolution
ou annotation

2022-384

22. Résolution d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec (suite)

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP, afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture, en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

23. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service incendie et sécurité publique

2022-385

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement. de procéder à l'achat et à l'implantation d'un logiciel de la firme PG Solutions pour le Service incendie et sécurité publique et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 3 195 \$ (plus taxes si applicables) pour l'acquisition des licences, ainsi qu'une dépense de 2 705 \$ (plus taxes si applicables) pour les services professionnels et une dépense récurrente de 708 \$ (plus taxes si applicables) pour le service de soutien informatique, conformément à l'offre de service en date du 28 septembre 2022.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Octroi de contrat - M^{me} Julie Filion - Banque d'heures pour soutien aux tâches bibliothéconomiques - Année 2023

2022-386

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de M^{me} Julie Filion, bibliothécaire, consistant en une banque de temps (24 heures) en soutien professionnel à la responsable de la bibliothèque pour l'année 2023, au tarif horaire de 80 \$, totalisant un coût de 1 920 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 3 septembre 2022.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité.

25. Octroi de contrat - Les Entreprises Philippe Denis inc. - Installation d'une fosse septique (corrigé)

2022-387

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Les Entreprises Philippe Denis inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux d'installation d'une fosse septique, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 septembre 2022, au coût de 19 631,41 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-388

26. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres 2022-018 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 (ch. du Lac-David Ouest)

À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-018, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage du chemin du Lac-David Ouest (rue privée), soient octroyés à l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux, au montant de 5 481,82 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat était conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; la majorité étant obtenue, le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

2022-389

27. Octroi de contrat - Entreprise forestière G. Laurin enr. - Appel d'offres 2022-030 - Déneigement et sablage secteur Domaine Altitude Sauvage

À la suite de l'ouverture de soumissions du 7 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-030, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage du secteur du Domaine Altitude Sauvage (Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher - rues privées), soient octroyés à Entreprise forestière G. Laurin enr., au montant de 26 600,62 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; si la majorité est obtenue, le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

2022-390

28. Autorisation de dépense (à entériner) - Quali-T

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil entérine la dépense d'un montant de 3 944,80 \$ (plus taxes si applicables) à l'entreprise Quali-T, pour ses services de recherche.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2022-391

29. Autorisation de paiement - MRC de Matawinie - Quote-part Taxibus

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant de 25 394 \$ pour la quote-part spéciale 2022 à verser à la MRC de Matawinie pour le service de taxibus.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-392

30. Autorisation de dépense (à entériner) - Parallèle 54 Expert Conseil - Analyse de la problématique égout sanitaire coin rue Principale et ch. de l'Église

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'entériner la dépense à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, afin de procéder à des travaux d'analyse de la problématique de l'égout sanitaire situé au coin de la rue Principale et du chemin de l'Église, au montant de 3 932,50 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

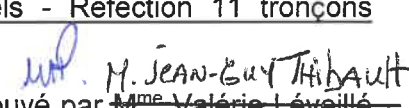
2022-393

31. Autorisation de paiement - Décompte progressif 4 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 4 521, 40 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de tronçons du chemin de l'Église et du chemin du 7^e Lac, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-002.

2022-394

32. Autorisation de paiement - Décompte progressif 12 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2021-009 - Services professionnels - Réfection 11 tronçons diverses rues

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par  M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 13 456,67 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de 11 tronçons de diverses rues (Montcalm, Rochon, Castor, ch. du Lac-Paré, ch. de la Grande-Vallée, Lafond, 8^e Rue), dans le cadre de l'appel d'offres 2021-009.

2022-395

33. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs 1 à 5 - Éric Expert Canalisations - Résolution 2022-253

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie Éric Expert Canalisations, d'un montant de 7 303,79 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de nettoyage des bassins d'eau potable du village, selon la résolution numéro 2022-253 adoptée le 18 juillet 2022.

2022-396

34. Nomination membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que suite au recrutement effectué et aux réponses obtenues des citoyens intéressés à intégrer le comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal procède à la nomination des personnes ci-après désignées à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux (2) ans :

M. Madrick Rochon-Jubinvile	District 1
M. Claude Leblanc	District 2
M. Robert Beaudin	District 3
M ^{me} Hélène Laperrière	District 4
M. Normand Bermingham	District 5
M. Alexandre Riopel	District 6

La présente résolution abroge la résolution numéro 2019-426 adoptée à la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

35. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitation - Lots 5 959 598 à 600, 4 747 987, 5 963 041, 6 021 231 à 232 (district 5)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un projet intégré d'habitation pour les lots 5 959 598, 5 959 599, 5 959 600, 4 747 987, 5 963 041, 6 021 231 et 6 021 232 concernant la possibilité de développer un secteur multifonctionnel dans la zone VD-6;
- CONSIDÉRANT l'article 6.7.1 du Règlement de zonage 619-2021 sur les projets intégrés d'habitation;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT le chapitre 10 - projets intégrés d'habitation relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le secteur multifonctionnel est constitué des usages suivants :
- Habitation unifamiliale;
 - Résidence de tourisme;
 - Gîte touristique;
 - Auberge;
 - Fermette collective;
 - Table champêtre;
- CONSIDÉRANT QUE la table champêtre est un usage associé aux deux fermettes collectives;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme, le gîte touristique et l'auberge peuvent être autorisés selon les dispositions prévues au Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales sont localisées aux lots 1.1 à 1.11, 2.1 à 2.15, 3.1 à 3.11, 4.1 à 4.8, 5.1 à 5.10, 6.1 à 6.19, C1 à C3, C15 à C32, N1 à N41, P1 à P12 identifiés sur le plan concept ;
- CONSIDÉRANT QUE les résidences de tourisms sont localisées aux lots 2.1, 2.14, 2.15, 3.1, 3.2, 4.1 à 4.8, C1 à C3, C15 à C17, C21 à C32 et P1 à P12 identifiés sur le plan concept;
- CONSIDÉRANT QUE les gîtes touristiques sont localisés aux lots N5 à N9 et N15 à N37 identifiés sur le plan concept;
- CONSIDÉRANT QUE les auberges sont localisées aux lots C4 à C14 identifiés sur le plan concept;
- CONSIDÉRANT QUE les fermettes collectives sont localisées aux lots identifiés sur le plan concept, se trouvant à proximité de la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots est de 1 433 760,5 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces communs regroupant les fermettes collectives, l'accès au lac Jasper, les milieux humides, les bandes de protection riveraine, le secteur culturel, les sentiers et les allées véhiculaires ont une superficie totale 649 000 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

35. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitation - Lots 5 959 598 à 600, 4 747 987, 5 963 041, 6 021 231 à 232 (district 5) (suite)

- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des onze auberges est de 28 050 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des vingt-huit gîtes touristiques est de 329 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale des lots accueillant des gîtes touristiques est de plus de 10 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des deux fermettes collectives est de 142 300 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie respective des lots accueillant des fermettes collectives est de 64 650 mètres carrés et de 77 600 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des cent-vingt habitations unifamiliales est de 285 500 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale des lots accueillant des habitations unifamiliales est de 1 500 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le seuil fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de 2 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la densité brute du projet est de plus ou moins 1,25 logement à l'hectare;
- CONSIDÉRANT QUE les sentiers prévus sont de plus de 10 kilomètres;
- CONSIDÉRANT QUE les sentiers se développent de manière organique et incluent les commodités identifiées sur le plan concept :
- Quatre belvédères;
 - Quatre espaces de repos;
- CONSIDÉRANT QUE le secteur est desservi par les allées d'accès unidirectionnelles et bidirectionnelles identifiées sur le plan concept, et ce, conformément au Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.2.4 du règlement de zonage 619-2021, une entrée charretière ne peut desservir plus de deux propriétés, et de ce fait, toute entrée charretière non conforme doit respecter les règlements d'urbanisme ou doit préalablement être solutionnée par dérogation mineure qui sera soumise ultérieurement au CCU et au conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les deux espaces de conteneurs semi-enfouis, situés sur le chemin du Lac-Paré et à l'entrée nord du site (à partir de la route 125), sont bordés par une bande d'arbres d'une profondeur maximale;



No de résolution
ou annotation

35. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitation - Lots 5 959 598 à 600, 4 747 987, 5 963 041, 6 021 231 à 232 (district 5) (suite)

- CONSIDÉRANT QUE le projet inclut une zone de 15 mètres sur son pourtour où l'état naturel à l'exception des espaces réservés aux entrées charretières et aux sentiers récréatifs est conservé;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments préconise un déboisement limité et une orientation en fonction de l'ensoleillement;
- CONSIDÉRANT QU' une aire d'isolement minimale de 7,5 mètres est maintenue entre tous les bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE les bâtiments principaux sont des écoconstructions et préconisent l'emploi de matériaux sains et nobles;
- CONSIDÉRANT QUE chaque propriété aura son propre système septique, alors que les puits seront unitaires ou partagés par deux propriétés, et ce, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac Jasper est réalisé par deux quais identifiés sur le plan concept et le requérant prévoit un partage d'embarcations non-motorisées;
- CONSIDÉRANT QU' avant la réalisation complète du projet, le requérant doit déposer le contrat type de copropriété au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant respecte l'ensemble des dispositions réglementaires prévues aux règlements d'urbanisme, notamment :
- Règlement de zonage 619-2021;
 - Règlement de construction 621-2021;
 - Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
 - Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019.

POUR CES MOTIFS,

2022-397

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande pour le développement du projet intégré d'habitation Naturam Terra, **à la condition** que l'ensemble des entrées charretières soient conformes au Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019; qu'un plan illustrant le tracé définitif des sentiers soit déposé, qu'une validation du directeur du Service incendie et sécurité publique ait lieu et que l'ensemble des documents et informations requis (cadastres et superficie des lots) au traitement de cette demande soient transmis au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le conseiller M. Jonathan Théorêt vote contre cette proposition.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-398

36. Demande de P.I.I.A. - Lac Clermoustier - Lot 6 385 828 - Av. du Lac-Clermoustier (district 4)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 385 828 concernant la possibilité de construire un bâtiment principal dans le secteur du Lac Clermoustier;
- CONSIDÉRANT le chapitre 6 - secteur du Lac Clermoustier relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus et la proximité au lac Clermoustier;
- CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale d'un bâtiment doit se distinguer du reste de la façade par sa composition architecturale et son niveau de détail;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 385 828 concernant la construction d'un bâtiment principal dans le secteur du lac Clermoustier, **à la condition** qu'une barrière à sédiments avec une membrane géotextile soit exigée lors de la construction, qu'un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soit aménagé, que l'entrée principale fasse l'objet d'un traitement architectural et que les critères d'éclairage prévus au chapitre 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 soient respectés par le projet de construction.

37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 110 426 - Chemin du Boisé (district 4)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 110 426 concernant la possibilité de construire un bâtiment principal et un bâtiment accessoire en secteur de pente forte;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteur de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 110 426 - Chemin du Boisé (district 4) (suite)

- CONSIDÉRANT QUE l'architecture doit s'harmoniser à l'environnement naturel et bâti du secteur par l'utilisation de matériaux nobles;
- CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation apparents doivent faire l'objet d'un traitement architectural et être recouverts de pierre ou de crépi ;
- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2022-399

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 110 426 concernant la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire en secteur de pente forte, **à la condition** qu'une barrière à sédiments avec une membrane géotextile soit exigée lors de la construction, qu'un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soit aménagé, qu'un revêtement noble pour l'ornementation des ouvertures (tel que l'aluminium noir) soit exigé et que les murs de fondation apparents soient recouverts de pierre ou de crépi.

38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 110, chemin du Domaine-des-Sentiers (district 6) (corrigé)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 110, chemin du Domaine-des-Sentiers, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627 - 2021;
- CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-400

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 110, chemin du Domaine-des-Sentiers, concernant l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et un panonceau résumant la réglementation municipale soient installés et que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-401

2022-10-17

39. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

40. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 5 005,64 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

41. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher désignées rues privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Hétu à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.



No de résolution
ou annotation

41. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher désignées rues privées (suite)

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

42. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 24 289,91 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

43. Règlement 654-2022

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ., chapitre C-47.10) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

2022-402

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

43. Règlement 654-2022 (suite)

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a adopté le Règlement 528-2018 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant des réseaux d'aqueduc appartenant à la Municipalité, aux termes de la résolution 2018-083;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau à la séance ordinaire du 19 décembre 2019, aux termes de la résolution numéro 2019-501;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 607-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau à la séance ordinaire du 17 mai 2021, aux termes de la résolution numéro 2021-195;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'eau potable du réseau d'aqueduc, par l'installation de compteurs d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'insère dans une série de mesures prévue par la municipalité de Chertsey, visant une gestion intégrée durable et équitable de la ressource en eau;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a procédé à la distribution des compteurs d'eau au cours de l'année 2021;
- CONSIDÉRANT QU' en raison de la pandémie de Covid-19, les délais d'installation des compteurs d'eau ont été beaucoup plus longs et qu'il y a donc lieu d'actualiser les dates inscrites dans le règlement en conséquence;
- CONSIDÉRANT QU' une tarification pourrait être établie par la Municipalité concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels, afin d'appliquer le principe de consommateur payeur de manière plus équitable;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-403

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 654-2022 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

44. Règlement 655-2022

Règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) autorise une municipalité à adopter des règlements en matière de sécurité et à réclamer une somme dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réglementer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer la refonte de sa réglementation relative aux systèmes d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-404

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 655-2022 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

45. Règlement 656-2022

Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des corporations municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-405

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 656-2022 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-406

46. Règlement 657-2022

Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de fixer les modalités d'application du taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les intérêts des taxes foncières ne s'appliquent uniquement que sur le versement qui n'est pas fait dans le délai prévu, sans pour autant que le citoyen perde son droit de payer ses taxes foncières en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'article 4 du règlement 209-99 doit être amendé;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 657-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

47. Règlement 658-2022

Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un fonds de roulement par son règlement numéro 316-81 et l'a augmenté en vertu des règlements numéros 326-82, 099-96 et 240-2001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec autorisant l'augmentation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire affecter à ces fins une partie du surplus réalisé au terme de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

2022-407

47. Règlement 658-2022 (suite)

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 658-2022 intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001 ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

48. Règlement 659-2022

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 467,21 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-408

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 659-2022 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

49. Règlement 660-2022

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

2022-10-17



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2022-409

2022-410

2022-411

2022-10-17

49. Règlement 660-2022 (suite)

- CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 779,55 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 660-2022 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Adoption des comptes fournisseurs

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2022 au montant de 1 565 378,84 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 septembre 2022, au montant de 919 672,10 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette
Directrice générale et greffière-trésorière

51. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

52. Rectifications budgétaires

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 36 364 \$, tel que montré au tableau du 17 octobre 2022 préparé par M^{me} Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal

53. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.



No de résolution
ou annotation

2022-412

54. Période de questions

On compte vingt (20) personnes dans l'assistance.

55. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 43.

Monique Picard
Directrice générale adjointe et Service
du greffe

M. Joly
Mairesse